

## **Perspectives d'évolution du rôle et des compétences du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**

### **Les propositions du CESR d'Ile-de-France**

**Le Conseil économique et social de la Région Ile-de-France présidé par Jean-Claude Boucherat, doit adopter, le mercredi 17 octobre 2007, lors de la dernière séance de sa mandature 2004-2007, le rapport et l'avis de sa commission des transports sur « Les perspectives d'évolution du rôle et des compétences du Syndicat des Transports d'Ile-de-France » (STIF).**

#### **Une organisation des transports collectifs intégrée, qui relève d'une entité unique, le STIF.**

Placé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005 sous l'autorité du Conseil Régional qui, y est majoritaire, le STIF exerce sur les réseaux de transport collectifs d'Ile-de-France la responsabilité de coordination, de planification, de financement et de prévision. Pour le CESR, ce mode d'organisation qui est un atout en terme de cohérence et d'intégration, notamment tarifaire, doit être non seulement préservé mais renforcé, et disposer de moyens et ressources appropriés.

#### **Des compétences à déléguer au niveau opérationnel et un domaine d'intervention à élargir...**

Cela étant, lorsqu'il s'agit d'élaborer et de coordonner des projets transversaux et « globaux » touchant à la mobilité des personnes et des biens, cette organisation n'est pas toujours à même d'apporter des réponses opérationnelles adaptées à la diversité des territoires :

- d'une part, elle repose sur une **logique régionale** alors que se constituent et se développent, à des échelles territoriales plus fines, **des bassins de vie et de mobilité** ayant des besoins spécifiques ;
- d'autre part, son objet ne concerne que le transport collectif de personnes alors même que les questions touchant à la mobilité se rapportent à l'ensemble des modes de transport.

Le CESR considère que ces deux sujets sont liés. Ils éclairent la nécessité d'une mise en cohérence des politiques de mobilité des personnes et des biens aux différentes échelles territoriales (du régional au local). Cela implique par conséquent que le STIF accorde des délégations à des regroupements de collectivités constituées en Autorités Organisatrices de Proximité (AOP) et que ses compétences en matière de déplacement ne restent pas cantonnées au transport collectif. Une mesure particulière allant dans ce sens pourrait consister à placer sous l'autorité du STIF (comme c'est le cas pour son homologue londonien), l'organisation des taxis, transport public qui, bien que n'étant pas de compétence régionale, assure un service très complémentaire à celui des transports collectifs.

#### **Le STIF, une autorité « légitime » pour aller dans cette voie...**

S'agissant des délégations, le STIF a adopté récemment un certain nombre de dispositions, accordant à titre expérimental et sous certaines conditions, des délégations à des collectivités locales mais limitées à des services de proximité ou des systèmes de transport à la demande. Le CESR considère qu'il doit aller plus loin dans cette voie, les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000 et celle du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales lui offrant cette possibilité, sans restriction aucune, sauf en matière tarifaire.

Cela étant, le STIF doit garder la maîtrise des réseaux structurants que sont le Transilien, le RER, le métro, les tramways et le réseau Mobilien, ainsi que les lignes structurantes d'autobus assurant, hors de Paris, des liaisons de pôle à pôle. Pour le CESR, il importe par conséquent de rechercher, dans le cadre défini par la loi, une nouvelle répartition des compétences entre ce réseau régional « structurant » qui doit rester placé sous maîtrise du STIF et les lignes à caractère plus local, assurant des dessertes adaptées aux besoins de bassins de vie et dont l'organisation devrait être déléguée à des AOP.

Le CESR considère que le bon niveau pour constituer ces AOP devrait être celui des structures de coopération intercommunale : communautés d'agglomération ou de communes, SAN, syndicats intercommunaux ou leurs regroupements... disposant ou acquérant des compétences en matière de transport et dont le périmètre devrait s'inscrire dans une logique de bassin de vie d'une certaine importance, présentant une unité en matière de déplacements.

### **De nouvelles responsabilités sur la révision du Plan de Déplacements Urbains**

S'agissant de l'élargissement de ses compétences, le STIF vient de se voir confier par la loi<sup>1</sup> des responsabilités nouvelles dans l'élaboration et la révision du Plan de Déplacement Urbain (PDU), document dont la portée dépasse largement le seul transport collectif. Prenant appui sur cette évolution législative, le STIF, sans attendre la modification des textes en vigueur, serait dès à présent fondé à assortir les délégations précédemment évoquées, d'obligations quant à la mise en œuvre par les autorités responsables (en particulier les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), d'une déclinaison locale du PDU régional ou d'un Plan Local de Déplacements (dès lors, bien entendu, que celui-ci respecterait les orientations du PDU).

Ainsi, tout en consacrant le principe de subsidiarité, l'objectif pour le CESR serait d'aboutir, d'une part, à des dispositions liant contractuellement les délégations du STIF et leur financement (chacune des parties devant apporter sa juste contribution), d'autre part, à la mise en œuvre d'une politique de circulation et de déplacements englobant l'ensemble des modes individuels et collectifs à l'échelle territoriale de l'AOP.

### **Comment avancer de manière pragmatique ?**

Tout en restant dans le cadre législatif actuel, le CESR préconise le recours à l'expérimentation limitée à quelques regroupements de collectivités territoriales, se constituant en AOP à l'échelle de territoires pertinents en terme de déplacements. Cette expérimentation, établie sur une base contractuelle négociée, ne serait pas imposée, mais reposerait sur un principe d'adhésion volontaire des collectivités.

Une telle évolution suppose un engagement fort des contractants avec pour le STIF, une volonté réelle de déléguer partiellement sa compétence et pour les collectivités demanderesse la recherche d'une organisation cohérente et complète en matière de déplacements, dans une logique de mobilité durable.

*Rapport et avis du Conseil économique et social régional d'Ile-de-France sur « Les perspectives d'évolution du rôle et des compétences du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) », présentés par Jean-Michel Paumier et Daniel Rabardel, au nom de la Commission des transports, présidée par Michel Fève.*

Ce rapport dresse par ailleurs, dans ses chapitres 1 et 2, un récapitulatif complet sur : la création du STIF, ses missions actuelles, ses nouvelles compétences issues de la loi du 13 août 2004 (dite loi de décentralisation), la composition de son Conseil d'administration et de son Comité des partenaires ainsi que son mode de fonctionnement.

**Service de presse :** Jean Tilloy - CESR Ile-de-France 29, rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris  
Tél. : 01 53 85 66 18 - Portable : 06 63 12 85 10 - Fax : 01 53 85 71 20  
Courriel : [jean.tilloy@iledefrance.fr](mailto:jean.tilloy@iledefrance.fr) - Site Internet : [www.cesr-iledefrance.fr](http://www.cesr-iledefrance.fr)

<sup>1</sup> Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales